



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

étudiants

Question écrite n° 71116

## Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le statut des jeunes de plus de vingt-six ans qui reprennent les cours ou démarrent un cycle d'étude. Dans une Europe de plus en plus compétitive, il est nécessaire que nos jeunes soient diplômés, il faut même les y inciter. Or, si les demandeurs d'emploi sont aidés financièrement lorsqu'ils suivent une formation professionnelle dans le but de trouver un nouvel emploi, les jeunes de plus de vingt-six ans qui décident de compléter des études, ne bénéficient d'aucune aide de l'Etat alors que dans les deux situations, l'objectif poursuivi est de se qualifier davantage en vue de trouver un emploi. En conséquence, elle souhaiterait savoir comment le Gouvernement envisage d'aider ces étudiants courageux qui choisissent d'assumer leur statut sans être inscrits comme demandeurs d'emploi et subissent une discrimination au regard de la situation de ces derniers. Elle souhaite également savoir quelles dispositions il envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Aurillac](#)

**Circonscription :** Paris (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71116

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse, éducation nationale et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 décembre 2001, page 7351